

ARCHOS SA

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2013)**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

FB AUDIT ET ASSOCIES
88, rue de Courcelles
75008 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2013)**

Aux Actionnaires
ARCHOS SA
12 rue Ampère - ZI
91430 IGNY

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat d'assurance Responsabilité civile des dirigeants

Administrateurs ou Directeurs Généraux concernés : Henri Crohas, Loïc Poirier, Isabelle Crohas, Giuseppe Agnello, Jean Rizet, Jean Marc Wormser, Thomas Abramovici et Jean-Michel Seigneur, Alice Crohas.

Votre société a pris un contrat d'assurance Responsabilité civile sur les dirigeants mentionnés ci-dessus qui s'élève à 7 685 euros pour l'exercice 2013.

Avenant au bail commercial avec la SCI des vigneron

Personnes concernées : Henri Crohas et Isabelle Crohas.

Selon vos conseils d'administration, des 08 janvier 1999 et 14 décembre 2010, votre société a loué les locaux 12, rue Ampère à Igny à la SCI des Vignerons, pour une superficie globale de 2 569 m².

Le montant des loyers constatés sur l'exercice clos au 31 décembre 2013 est de 272 805 euros hors taxes et hors charges.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Autorisations d'avances en comptes courants à Archos Inc.

Personne concernée : Henri Crohas.

Votre société a la possibilité d'effectuer des avances en comptes courants au profit de sa filiale Archos Inc. pour un montant maximum de 300 000 USD.

Frais de gestion facturés à ARCHOS Inc

Personne concernée : Henri Crohas.

Votre société n'a pas facturé, à sa filiale ARCHOS Inc, des frais de gestion sur l'exercice clos au 31 décembre 2013. Ces derniers auraient dû être d'un montant de 120 000 USD.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 16 avril 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

FB AUDIT & ASSOCIES

Pierre Marty

Frédéric Bitbol